



Décision portant délégation de signature Le président

- Vu Le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et R719-51 à R719-112,
- Vu Le code des juridictions financières,
- Vu Le code de la commande publique,
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu La nomination de Madame Mathilde REMOUSSIN, en qualité de directrice adjointe du service d'accompagnement à la pédagogie, à l'hybridation, à l'innovation pour le réussite étudiante (SAPHIRE) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Vu La délibération du conseil d'administration de l'université du 18 décembre 2024, portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide

Article 1 : actes relatifs à la gestion administrative du service commun

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Madame Mathilde REMOUSSIN, directrice adjointe du SAPHIRE, service commun de l'université, à effet de signer tous les actes administratifs afférents au fonctionnement de ce service, notamment les décisions, certificats, procèsverbaux, conventions de stage.

Article 2 : actes relatifs à la gestion financière du service commun

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée Madame Mathilde REMOUSSIN à effet de signer les engagements, bons de commande, certificats de service fait relatifs à l'exécution du budget du service opérationnel de rattachement de ce service. Elle reçoit également délégation, à effet de signer des marchés publics à hauteur maximum de 25000 € hors taxe et dans la limite des crédits ouverts annuellement.

Article 3 : actes relatifs aux mesures d'urgence et de sécurité.

Madame Mathilde REMOUSSIN reçoit délégation du président de l'université pour prendre toute mesure de prévention du risque d'incendie et de panique au sein du SAPHIRE.

Article 4 : actes relatifs à la santé et à la prévention des risques

Madame Mathilde REMOUSSIN reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels. À ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont elle dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.





Article 5 : utilisation de la délégation de signature

Le fonctionnaire et agent public bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues à l'article précédent doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai et de manière exhaustive, à toute requête qui lui en est faite par le président, de l'utilisation qu'il est fait de cette délégation.

Article 6 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 : durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités. Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du déléguant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 8 : exécution et publicité

La directrice générale des services de l'université de Rouen Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment par publication sur le site de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 septembre 2025

Le président,

FranciteDERF